



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE EN FAVEUR DES OBJETS CLASSÉS OU
INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PROTÉGÉS ET
DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS (2ÈME VAGUE)**

(N°2022-445)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 3 aides financières départementales aux 3 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 6 925 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312B01	2041411/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	25 109,50	5 274,50
C03 - 312B01	204211/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	4 890,50	1 650,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2022 des opérations de restauration des objets mobiliers Monuments Historiques et non protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais - 2^{ème} partie

N°	TERRITOIRE	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	OBJETS	OPÉRATIONS	PROTECTION DE L'OBJET	MONTANTS DES TRAVAUX	SUBVENTION Cd 62
1	LENS-HENIN	Association Centre de la Mine et du Chemin de Fer OIGNIES	Fosse n°10 à OIGNIES	Locomotive à vapeur Pacific 231 XX ^{ème} siècle	Mise en peinture	IMH	3 301,00 €	1 650,50 €
2	LENS-HENIN	LIEVIN	Eglise Saint-Martin	Tableau la nativité XIX ^{ème} siècle	Restauration du tableau	IMH	6 500,00 €	3 250,00 €
3	AUDOMAROIS	BOISDINGHEM	Eglise Saint-Omer	Chemin de croix XX ^{ème} siècle	Etude préalable à la restauration	NP	4 049,00 €	2 024,50 €
						TOTAL	13 850,00 €	6 925,00 €

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES OBJETS NON PROTÉGÉS, INSCRITS, ET CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ANNEXE

1. OIGNIES – Fosse n°10 – Locomotive à vapeur Pacific 231

Mise en peinture de la locomotive inscrite au titre des objets Monuments Historiques

La Locomotive à vapeur Pacific 231 est construite par les établissements Cail de Denain dans le Nord en 1931. Cette machine tracte des trains très prestigieux comme la « La Flèche d'Or » Paris-Calais ou encore « L'étoile du Nord » Paris-Bruxelles ». En 1936, elle convoie le premier « Night Ferry » du Paris-Londres. Lors de cette même année, la locomotive est modifiée pour recevoir un carénage aérodynamique. En 1938, elle tracte le train royal souverain britannique. A la veille de la guerre, elle perd son carénage lors d'un passage à la SNCF et sera utilisée plus couramment. La machine achève sa carrière en 1961. Remisée à l'abri dans plusieurs dépôts en France à partir de 1961, elle est confiée par la SNCF à l'association du Centre de la Mine et du Chemin de Fer (CMCF) de Oignies en 1993 par convention quadripartite entre l'association la Mairie de Oignies, la SNCF et le Musée du chemin de fer de Mulhouse. Depuis les années 2000, elle est démontée, entretenue puis remontée par les bénévoles de l'association. Elle est finalement protégée au titre des objets le 3 décembre 2018. L'opération actuelle d'entretien concerne une remise en peinture des pièces métalliques en attendant une future restauration en profondeur.

2. LIEVIN – Eglise Saint-Martin non protégée

Restauration du tableau « La Nativité » inscrit au titre des objets Monuments Historiques

Le tableau « La Nativité » de dimensions de 220 cm de large sur 110 cm de haut est le seul objet protégé de l'église Saint-Martin à Liévin. La protection date du 1^{er} juillet 1986. À travers les siècles, la « Nativité » fait partie des thèmes chrétiens les plus représentés dans le domaine de l'Art religieux. La sobriété et la symbolique du récit des évangiles sur ce thème ont laissé place à beaucoup d'interprétation pour les artistes. L'auteur de cette œuvre du XX^{ème} siècle est Madeleine Weil-Lestienne, artiste peintre reconnue de Douai, née le 17 avril 1905 et décédée le 5 novembre 1994 à Paris. La commune de Liévin, en lien avec l'association de sauvegarde de l'église Saint-Martin, souhaite lancer une opération de restauration globale de l'œuvre. Un devis est proposé par la restauratrice spécialisée Vélia Dahan.

2. BOISDINGHEM – Eglise Saint-Omer non protégée

Etude préalable à la restauration du chemin de croix – non protégé

L'église Saint-Omer de Boisdingham est un bel édifice rural reconstruit à partir de 1889 d'après le projet d'un architecte diocésain Henri Rapine avec le curé de la paroisse comme maître d'œuvre et d'ouvrage. Ses dispositions sont bien conservées. Son histoire reflète l'engagement des prêtres bâtisseurs du Pas-de-Calais dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Dans le domaine des objets liturgiques, le chemin de croix ancien fut remplacé en 1925 par un chemin de croix au dessin d'inspiration « art nouveau », d'une grande qualité esthétique d'impression sur support métal. L'ensemble des 14 stations se dégradent par la présence d'une oxydation importante du support métal. Ce type de chemin de croix étant peu courant, une étude préalable à sa restauration est lancée par la commune afin d'établir un protocole de restauration.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

LA POLITIQUE PATRIMONIALE EN FAVEUR DES OBJETS CLASSÉS OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PROTÉGÉS ET DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS (2ÈME VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Le Département comporte 436 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des deux Caps, Grand Site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne 9 biens et sites emblématiques du Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

L'aide du Conseil départemental est une politique volontariste qui accompagne la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères de cette politique, confirmés lors de la réunion du Conseil départemental du 2 décembre 2019 dans son rapport établissent un taux de participation à hauteur de 30 % du coût des travaux HT sur les objets mobiliers classés, 50 % du coût des travaux HT sur les objets mobiliers inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés (politique de droit

commun).

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Objets mobiliers protégés Monuments Historiques

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'Etat, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les monuments historiques, et les objets protégés à ce titre, et par le régime de l'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou architecturaux.

Taux d'intervention :

Nature d'opération	Intervention maximale du Département
Objets mobiliers non protégés au titre des monuments historiques	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir les 3 projets au titre des objets repris dans le tableau de programmation joint en annexe 1 et dont le contenu est détaillé dans l'annexe 2. En cas d'avis favorable de votre part, le montant de l'aide départementale en matière d'objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou non protégés s'élèverait à 6 925 €. Le versement des aides, en une ou plusieurs fois, interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant ;

- d'attribuer les 3 aides financières départementales aux 3 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 6 925 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou non protégés, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2022 et selon le règlement financier du Département.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312B01	2041411/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	25 109,50	5 274,50	5 274,50	0,00
C03 - 312B01	204211/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	4 890,50	1 650,50	1 650,50	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY